

## APPEL A PROJET SOUTIEN AUX ETUDES TERRITORIALES DE MISE EN PLACE DE FLOTTES FAIBLES EMISSIONS

Délibération N°21SP-2104 du 16 décembre 2021

### ➤ OBJECTIFS GENERAUX

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique
- Accompagner les collectivités et les entreprises dans la mise en œuvre de leurs stratégies de diminution des gaz à effet de serre et notamment dans leur projet de transformer leur flottes captives professionnelles (publiques ou privées, transport de personnes ou de marchandises) en véhicules à faibles émissions en lien avec les projets d'infrastructures du territoire
- Développer le maillage régional en infrastructures de recharge et de ravitaillement toutes énergies et tous véhicules
- Favoriser les démarches globales de mobilité bas-carbone
- Substituer des ressources renouvelables aux ressources fossiles et promouvoir le mix énergétique dans la mobilité de demain
- Augmenter le parc de véhicules à faibles émissions du Grand Est.

### ➤ OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Positionner les territoires comme fédérateurs des gestionnaires de flottes pour accompagner la conversion des flottes en faibles émissions
- Planifier la transformation de leurs flottes captives en faibles émissions
- Identifier ainsi les usages et les carburants faibles émissions adaptés à ces derniers
- Identifier les mutualisations sur les productions, les distributions énergétiques entre les acteurs du territoire et planifier les investissements nécessaires
- Permettre la création ou la consolidation d'écosystèmes territoriaux multi énergies (production/distribution/usages)
- Créer une synergie territoriale et accompagner les acteurs
- Inciter les distributeurs d'énergies à implanter des distributions multi énergies.

### ➤ TERRITOIRE ELIGIBLE

Tout le territoire de la région Grand Est

### ➤ BENEFICIAIRES

#### DE L'AIDE

#### Sont éligibles :

- Les collectivités (EPCI ou groupement d'EPCI).

#### DE L'ACTION

Développement de la mobilité à faibles émissions en Grand Est.

## ➤ PROJETS ELIGIBLES

Assistances à Maîtrise d'Ouvrage et études de faisabilité **conformes au cahier des charges** disponible auprès des services de la Région ou sur le site Climaxion.

## ➤ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

**Nature :**  subvention  
**Section :**  investissement

**Taux maxi :**  
50 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'assiette éligible est de 40 000 € pour une étude portée par un EPCI. L'assiette éligible est augmentée de 20 000 € par EPCI supplémentaire associé à l'étude, avec un plafond de l'assiette éligible fixé à 100 000 €.

Aide cumulable avec les aides de l'Etat

## ➤ MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

FIL DE L'EAU

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact le plus en amont possible des projets avec le chargé de mission référent.

## ➤ CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit contenir les informations suivantes :

- une lettre d'intention, adressée au Président de la Région, précisant à minima :
  - o une description du projet, y compris ses dates de début et de fin
  - o le coût global de l'étude
  - o les éventuels cofinanceurs sollicités.
- un devis du prestataire retenu détaillant l'ensemble des postes de dépenses du projet ainsi que son engagement à respecter le cahier des charges disponible auprès des services de la Région ou sur le site Climaxion
- un RIB comportant le nom du bénéficiaire
- une copie de la décision de l'instance délibérante de réaliser le projet.

La demande devra impérativement être adressée **en priorité** à l'adresse suivante :  
- [thomas.lextrait@grandest.fr](mailto:thomas.lextrait@grandest.fr)

ou aux deux adresses suivantes  
- [roxane.fievet@grandest.fr](mailto:roxane.fievet@grandest.fr)  
- [nathalie.marques@grandest.fr](mailto:nathalie.marques@grandest.fr)

## ➤ ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

## ➤ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

## ➤ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

## ➤ SUIVI –CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ➤ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.